mouvement s'aneantiroit, & que les loix que je pretens établir sur ce principe, qu'il ne s'aneantit point, seroient absolument fausses. Je repons donc qu'il y a une cause nouvelle du mouvement en arriere, & que cette cause est le choc même, qui fait que le choquant, & le choqué sont également poussez, parce qu'ils sont également impenetrables, & que le choqué est supposé inebranlable.

Par exemple si deux boules égales A & B sont parfaitement dures, & que A choque B qui est en repos, A perdra tout son mouvement, & B le prendra. Cela doit être ainsi; car quoy que B soit impenetrable, il n'a point de force qui le rende inébranlable. Il est poussé sans repousser, puisque le repos n'a point de force pour resister au mouvement. A n'étant donc point repoussé, il ne doit point réjaillir, & comme il pousse B de toute sa force, B doit prendre tout son mouvement. Car lors que les corps sont mûs, ils le sont à proportion qu'ils ont été poussez. C'est-là ce me semble un principe incontestable.

Mais supposons maintenant que la boule soit renduë inebranlable par quelque force que ce soit, il est clair que, si A la choque, il sera autant repoussé qu'il aura poussé, puisque l'un & l'autre sont impenetrables. Donc par le principe, que les corps sont mûs comme ils sont poussez, il réjaillira avec autant de vîtesse qu'il étoit venu. Puisque les circonstances ne sont plus les mêmes que dans la supposition précedente, il doit assurément y avoir quelque diversité dans les effets, & il n'est pas concevable que le corps A demeure en repos apres le choc. Mais, dira-t-on, il n'y a point de ressort; & c'est le ressort qui donne le mouvement en arriére. Je l'avoüe. Dans les corps à ressort, c'est le ressort qui don-



GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: ZEN N-A 884:Leibn. Marg. 20, [9] - 7
PUBLIC DOMAIN